

Comptoir 'PRO

LA ROCHELLE | 3^{ème} EDITION

Du 12 au 14 Mars 2017
Au Parc Expo de La Rochelle



Salon

Cafés-bars, Brasseries,
Établissements de Nuit

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pourquoi EXPOSER au salon Comptoir'PRO ?

Comptoir'PRO est déjà reconnu comme l'un des rendez-vous incontournables du secteur des CHRD.
Inscrivez-vous pour un cocktail d'avantages et une bonne dose de visibilité !

Faire connaître et renforcer votre visibilité *Présenter de*
nouveaux produits et services en avant-première **Valoriser** votre
activité **Rencontrer** des prospects motivés en quête de solutions **Créer** des liens
et échanger avec d'autres professionnels **Fidéliser** vos clients **Prendre** des
commandes...

Rendez-vous au salon le plus pétillant!!

<http://www.salon-comptoir-pro.com/>

une initiative

 CCI LA ROCHELLE

OFFRES

Stand

Comptoir 'PRO

LA ROCHELLE
Du 12 au 14 Mars 2017

Réservez une surface pré-équipée au salon afin de présenter, faire tester et vendre vos produits... Tous les exposants ainsi que les espaces animations sont réunis au sein d'un même hall d'exposition de 3 000 m² pour une meilleure lisibilité.

3 ESPACES D'EXPOSITION, de découverte, de convivialité et d'échanges avec des exposants, des animations & des concours qui apportent des réponses aux visiteurs professionnels et à ceux qui veulent le devenir.

A VOUS DE CHOISIR VOTRE PLACE !

LES 12, 13 & 14 MARS 2017

SHOWROOM DES DEBITS DE BOISSONS & ETABLISSEMENTS DE NUIT

1000 m² d'exposition
Ouvert aux professionnels

Le rendez-vous annuel des professionnels de café, bars, brasseries avec une **nouveauté cette année** :

« **SPECIAL ETABLISSEMENTS DE NUIT** »

Un showroom dédié & des animations

Concours DJ, démonstration de Flair, ateliers thématiques métier (diffusion musicale dans un CHR, accueil des artistes, ...)

Atelier barista : Les composants de la réussite d'un bon café
Les nouvelles façons de consommer, s'adapter au goût de sa clientèle.

Atelier cocktails : En présence de Joseph TROTTA, mixologue designer culinaire. Fondamentaux et innovation

Le grignotage : une consommation alternative, une tendance en hausse ! En effet les Français sont de plus en plus adeptes de la consommation nomade, grâce à une offre toujours plus diversifiée et innovante.

LE 12 MARS 2017

WORKSHOP DES BRASSEURS, VITICULTEURS & DU GRIGNOTAGE

600 m² d'exposition
Ouvert tout public

Dédié aux vins, bières et snacking, cet espace met en avant les meilleurs producteurs, fournisseurs et distributeurs, favorise la rencontre des différents acteurs du secteur.

Le vin : Faire découvrir, déguster, toutes les productions viticoles et gastronomiques françaises... Perspectives, consommation... s'adapter aux attentes des clients,...

La bière : Découverte sur ce salon de la diversité de la production de bière, son originalité, des démonstrations de brassage, des matières premières, du matériel, des emballages... et un **concours tirage-pression** : L'art de servir une bière ! « Du tirage au port du plateau, retour à la tradition »

Le grignotage : une consommation alternative, une tendance en hausse ! En effet les Français sont de plus en plus adeptes de la consommation nomade, grâce à une offre toujours plus diversifiée et innovante.

NOUVEAUTÉ
2017

LE 14 MARS 2017

FORUM EMPLOI, APPRENTISSAGE & CREATION D'ENTREPRISES CHR

600 m² d'exposition
Ouvert tout public

Espace professionnel qui apportera des réponses aux préoccupations communes des métiers du CHR : se tenir informé sur l'actualité juridique et sociale, trouver des réponses à ses questions, recruter, se former, construire son projet...

Développer le goût d'entreprendre : Créer ou reprendre : les clés de la réussite (conseils et témoignages)

L'apprentissage : Décider de son avenir et de son orientation, se former, répondre aux besoins en compétences des entreprises... quels contrats, quels accompagnants ?

L'emploi : Optimiser son recrutement ! Un lieu pour se rencontrer et saisir des opportunités de demande

Votre stand à partir de

720 €
les 9 m²
pendant 3 jours

Votre stand à partir de

350 €
les 6 m²
pour la journée

Votre stand à partir de

350 €
les 6 m²
pour la journée

En bref...

VOTRE STAND DE 9 M² OU 6 M²

comprenant :

- ✓ Location de la surface
- ✓ Moquette
- ✓ Cloisons
- ✓ Une prise électrique 16A
- ✓ Accès wifi
- ✓ Co-exposition sur un même stand possible

Des options supplémentaires sont disponibles en fonction de vos besoins.



FORFAIT D'INSCRIPTION

250 € HT par exposant principal et/ou par co-exposant, comprenant :

- ✓ Frais de dossier
- ✓ Kit communication (voir ci-après) *
- ✓ Inscription au site web de l'événement
- ✓ Inscription sur le guide du visiteur
- ✓ Badges exposants au nom de votre entreprise (10 maxi)
- ✓ Invitations au salon pour vos invités (100 maxi)

une initiative

CCI LA ROCHELLE

OFFRES

Communication

Comptoir 'PRO

LA ROCHELLE
Du 12 au 14 mars 2017

NOUVEAUTÉ

2017

Inclus dans votre
forfait d'inscription



* KIT DE COMMUNICATION EXPOSANT

Comptoir'PRO met en place un plan d'actions important pour communiquer auprès des visiteurs. Mais la réussite de votre participation à un salon dépend aussi des actions de communication que vous organiserez avant le salon.

Vous aussi, faites connaître votre présence sur le salon auprès de vos clients et prospects en vous aidant des outils que nous mettons à votre disposition pour relayer l'information sur votre site internet, dans vos signatures de mail ...

Faites votre choix parmi les outils Comptoir'PRO :

- Invitations gratuites pour vos clients et prospects, précisez la quantité : (maxi 100)
- E-invitation pour vos clients et prospects
- Logo Comptoir'PRO pour votre communication
- bannière web de Comptoir'PRO pour votre site internet
- signature électronique Comptoir'PRO pour votre messagerie électronique

J'en profite !



LES OPTIONS DE COMMUNICATION

Offres optionnelles

Démarquez-vous en utilisant les outils que nous vous proposons pour valoriser votre présence sur le salon.

Internet

200 € HT

Une bannière sur la page d'accueil site web du salon pour une durée d'un mois, entre septembre 2016 et mars 2017.

(8 000 visiteurs uniques)

Format : rectangle de 300px x 200px

Comptoir'PRO a sa page Facebook. Faites part aux fans de la page des produits, animations ... que vous proposerez pendant le Salon.

Newsletter

200 € HT

Une newsletter « Brèves de Comptoir'PRO » personnalisée: envoi de votre offre commerciale à notre base Comptoir'PRO, entre septembre 2016 et mars 2017. (3000 contacts)

Guide des visiteurs

300 € HT

Renforcez votre présence en commandant une insertion publicitaire dans le guide des visiteurs édité à 3 000 exemplaires et distribué à l'accueil de la manifestation

Une page publicitaire (format 10x15 cm)

IDENTIFICATION

De votre établissement

EXPOSANT PRINCIPAL

Raison sociale :
Directeur :
N° Siret : Code NAF :
N° tva (loi finance art.17 200/115/CE) :Effectif :
Activité :
Adresse :
CP : Ville :
Téléphone :Mail :
Adresse site web :

CONTACT DU RESPONSABLE SUR LE SALON

Nom & prénom :
Téléphone (portable) : Mail :
Nombre de personnes présentes sur votre stand :

CO EXPOSANT

RAISON SOCIALE :
Activité :
Adresse :
CP : Ville :
Téléphone :Mail :
Adresse site web :
Nombre de personnes présentes sur le salon :

VOTRE REFERENCEMENT

Merci d'indiquer les informations que vous souhaitez dans les supports de communication (guide du visiteur, site internet, réseaux sociaux, enseigne salon), si elles diffèrent de celles indiquées ci-dessus.
Merci de joindre également votre logo, en format image 300 DPI.

Nom commercial :
Adresse :
.....
Téléphone :Mail :
Site internet :

BON DE COMMANDE

Stand & Communication

Salon des professionnels de débits de boissons et établissements de nuit, les 12, 13 et 14 mars 2017

LA SURFACE	PRIX UNITAIRE (HT)	QUANTITE	TOTAL (HT)
Module de 9 m² à 720 €.			
Précisez le nombre de modules de 9m ² pour réaliser votre stand	720 € x 9 m ² €
<u>Autre superficie, merci de nous consulter</u>			
LES OPTIONS	PRIX UNITAIRE (HT)	QUANTITE	TOTAL (HT)
<input type="checkbox"/> Réserve (2m x 1m, solidaire à votre stand)	145 €/unité
<input type="checkbox"/> Barrette 3 spots	50 €/ unité
<input type="checkbox"/> Branchement d'eau avec évacuation	185 €/ unité
<input type="checkbox"/> Coffret électrique 16A monophasé (2 prises)	75€/ unité
<input type="checkbox"/> Coffret électrique 20A triphasé	115 €/ unité
<input type="checkbox"/> Coffret électrique 32A triphasé (une prise)	140€/ unité
<input type="checkbox"/> Armoire électrique 32A tri avec 6 prises 16A mono	150€/ unité
<input type="checkbox"/> Armoire électrique 32A tri avec 12 prises 16A mono	165€/ unité
<input type="checkbox"/> Branchement électrique 63A tri	180€/ unité
<input type="checkbox"/> Armoire électrique 63A tri avec 2 prises 32A & 6 prises 16A mono	185€/ unité
<input type="checkbox"/> Armoire électrique 63A tri avec 4 prises 32A & 6 prises 16A mono	195€/ unité
<input type="checkbox"/> Branchement électrique 90A tri	205 €/ unité
<input type="checkbox"/> Branchement électrique 125A tri	310 €/ unité
<input type="checkbox"/> Angle (dans la mesure des disponibilités)	90€/ unité

Workshop vins, bières & grignotage, le 12 mars 2017

LA SURFACE	PRIX UNITAIRE (HT)	QUANTITE	TOTAL (HT)
Stand de 6 m ² (2m x 3m)	350 € x 6 m ² x 6 m ²

Workshop apprentissage, emploi et création, le 14 mars 2017

LA SURFACE	PRIX UNITAIRE (HT)	QUANTITE	TOTAL (HT)
Stand de 6 m ² (2m x 3m)	350 € x 6 m ² x 6 m ²

Vos options communication

	PRIX UNITAIRE (HT)	QUANTITE	TOTAL (HT)
<input type="checkbox"/> Internet (site web et page FB)	200 €
<input type="checkbox"/> Une newsletter personnalisée	200 €
<input type="checkbox"/> Une page publicitaire dans le guide des visiteurs	300 €

Votre contrat de participation doit nous parvenir **avant le 31/12/2016**, accompagné d'un **acompte de 50 %** du total général, soit €. **Le versement du solde** devra nous parvenir **avant le 31/01/2017**, soit €. Toute inscription arrivant après cette date devra être accompagnée du règlement total TTC.

La signature de la présente demande de participation constitue un engagement ferme et définitif du demandeur ou de sa société.

MODE DE REGLEMENT

- Chèque à libeller à l'ordre de « CCI de La Rochelle »
- Virement bancaire (transmettre la capture écran de l'ordre de virement)

TOTAL HT	
FORFAIT INSCRIPTION HT	
Exposant principal	250 €
FORFAIT INSCRIPTION HT	
(250 €/co-exposant)	
COUT TOTAL HT	
TVA 20%	
TOTAL TTC	

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Général du Salon et m'engage à me conformer aux conditions de participation.

Fait à, Le

Nom et fonction du signataire :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise

ARTICLE 1. ORGANISATION, OBJET, DATE ET DUREE

1.1. Organisation

Le Salon Comptoir'Pro qui se tiendra les 12, 13 et 14 mars 2017 au Parc des Expositions de La Rochelle, est organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, dont le siège social est situé 21 Chemin du Prieuré – 17024 La Rochelle cedex1.

1.2. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la CCI de La Rochelle, agissant en tant qu'organisateur, fait fonctionner ce salon. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

1.3. L'organisateur fixe les dates, la durée, le lieu du salon, les heures d'ouverture et de fermeture du salon, le prix des stands et la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter le salon ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

1.4. L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 2. CONTROLE ET ACCEPTATION DES INSCRIPTIONS

2.1. Inscription

Une demande de participation signée par une personne ayant qualité pour engager l'exposant doit obligatoirement être établie sur un contrat de participation établi par l'organisateur.

2.2. La réception de cette demande par l'organisateur implique que le candidat exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

2.3. Le fait d'adresser sa demande de participation implique également, pour le candidat exposant, l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

2.4. Chaque demande de participation devra être accompagnée d'un acompte égal à 50 % du prix global T.T.C. Cet acompte comportera l'intégralité des droits fixes de participation.

En cas de désistement avant le 31 décembre 2016, l'acompte versé sera restitué à l'exposant, déduction faite des droits d'inscription. Pour être valable, la demande d'annulation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. A partir du 31 janvier 2017, aucune demande d'annulation de participation au salon pour quel que motif que ce soit, ne pourra être examinée. Dans ce cas, l'intégralité des sommes dues à l'organisateur lui sera acquise.

2.5. Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Cependant, ce montant pourra être éventuellement sujet à révision si le coût des matériaux, de la main d'œuvre, des manutentions,

des services, etc., ainsi que celui des obligations fiscales et sociales subissent une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture du salon.

2.6. L'organisateur ne reçoit les demandes de participation que sous réserve d'examen. Il statue, à toute époque, sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de sa décision.

2.7. Le fait que l'organisateur ait pu démarcher le candidat exposant ne pourra, en aucun cas, être considéré par celui-ci comme un engagement de l'organisateur de lui garantir sa participation au Salon.

2.8. L'inscription du candidat exposant ne deviendra définitive qu'après acceptation de son dossier par l'organisateur et réception de l'acompte de 50% demandé lors de l'inscription.

2.9. Le rejet de l'inscription sera également signifié par un courrier. Ce rejet ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité au profit du candidat exposant refusé. Celui-ci n'aura droit qu'au remboursement des sommes versées à l'organisateur sauf les droits d'ouverture de dossier qui restent acquis à l'organisateur.

2.10. Seront considérées comme nulles, malgré leur acceptation et même après l'attribution d'emplacements, les demandes d'inscription émanant d'exposants dont les affaires seraient gérées pour quelle que cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

3.1. Conformément à l'Article 11.8 du REGLEMENT GENERAL DES FOIRES ET SALONS, approuvé par l'Arrêté du 7 avril 1970, signé par Monsieur le Ministre, Chargé du Commerce, toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total T.T.C. de la facture qui lui sera adressée, sauf dérogation pour annulation autorisée selon l'article 2.4.

3.2. Le montant global de cette facture est dû, après l'acceptation de la demande de participation par l'organisateur et, ce, au plus tard le 31 janvier 2017. Tout retard de paiement, conformément à la Loi 92.1442 du 31 décembre 1992 modifiée, entraînera, à titre de clause pénale, une pénalité égale à un taux d'intérêt équivalent à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à cette échéance, à compter de l'envoi d'une Mise en Demeure. Cependant, à défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisateur sera en droit de considérer, sans aucune formalité particulière, que l'adhésion est résiliée, et pourra disposer de l'emplacement attribué.

Calendrier de paiement :

3.2.1. 50% du montant TTC à titre d'acompte à l'inscription, par chèque libellé à l'ordre de « Chambre de Commerce et d'Industrie La Rochelle » ou par virement bancaire avant le 31 décembre 2016.

3.2.2. Le solde devra être réglé impérativement le 31 janvier 2017.

3.3. Pour les exposants étrangers, la Législation en vigueur sur la T.V.A. est appliquée.

3.4. Le fait de signer une demande de participation qui a été acceptée entraîne l'obligation, pour l'exposant, d'occuper le stand, ou l'emplacement attribué, dès l'ouverture de la manifestation et de le laisser en l'état, avec tout le personnel nécessaire, jusqu'à la clôture du salon.

3.5. La souscription résultant de l'envoi de la demande de participation comporte adhésion et tout règlement complémentaire, annexe ou extrait, publiés dans quel que document que ce soit édité par l'organisateur. Il en est de même pour le respect des mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites par les Autorités Publiques, par le Concessionnaire du Parc des Expositions de La Rochelle et par l'organisateur.

3.6. Conditions de cession ou de sous-location. Le second exposant est un indirect partageant un stand avec un exposant direct. La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite. Toutefois, avec l'accord de l'organisateur sur le principe et les noms de chaque participant, il pourra être organisé des stands collectifs, chacun de ceux-ci étant réalisé par un exposant coordinateur, seul responsable solidairement vis-à-vis de l'organisateur.

3.7. Dans ce cas, aux frais d'inscription exposant, prévus à la demande de participation, doivent s'ajouter les frais d'inscription pour chacun des Co-exposants. Toute société qui participe au salon sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence au salon, en remplissant une réservation d'espace et acquitter un droit d'inscription.

3.8. La réclame à haute voix ou à l'aide de microphone ou par l'utilisation de matériel sonore est formellement interdite. Il en est de même pour toute publicité.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

4.1. L'organisateur est seul habilité à établir le plan des emplacements des stands.

4.2. L'organisateur ne peut être tenu comme responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Il en sera de même pour tous poteaux pouvant être situés sur l'emplacement du stand.

4.3. Il se réserve également le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Aucune réserve ne sera admise de ce fait de la part des exposants.

4.4. L'organisateur est dégagé de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit, notamment pour retard dans l'ouverture, manque de visiteurs, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie ou sinistres quelconques, etc.

ARTICLE 5. OCCUPATION ET USAGE DES EMPLACEMENTS

5.1. Montage et démontage

5.1.1. L'installation des exposants dans leur stand aura lieu selon un planning communiqué dans le livret de l'exposant. Ce planning devra être respecté. La circulation est interdite dans les halls et réglementée par l'organisateur pour le matériel encombrant. Chaque exposant devra prendre ses dispositions pour le transport de son matériel jusqu'au stand. L'exposant s'engage à avoir monté son stand la veille de l'ouverture du salon. Les exposants s'engagent à ouvrir leur stand durant les jours et horaires du salon. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du montage ou du démontage.

5.2. Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans l'emplacement mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite auprès du Commissariat Général du salon, le jour même de la prise de possession ; passé ce délai toute réparation à effectuer lui sera facturée.

5.3. Mesures de sécurité

5.3.1. L'exposant est averti qu'une Commission de Sécurité vérifiera le respect des dispositions ci-dessus rappelées et que l'autorisation d'ouverture d'un stand peut être refusée par cette Commission ou par l'organisateur, si ce stand n'observe pas les règlements de sécurité en vigueur. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

5.3.2. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements en vigueur. Du fait de cette décision, l'organisateur n'est tenu à aucun remboursement de quelle que somme que ce soit à l'exposant sanctionné.

5.3.3. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

5.3.4. Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité notamment pour celles dont les organes mobiles ne peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'exposant même si la barrière prévue par les règlements de sécurité a été établie.

5.4. Enseignes, affiches, brochures

Il est interdit de placer des panneaux réclames ou des enseignes à l'extérieur des stands. Les enseignes extérieures sont posées par l'organisateur selon un modèle commun pour tous les exposants. Toute distribution de circulaires, brochures, catalogue imprimé ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

5.5. Travaux spéciaux

5.5.1. Les responsables des stands dont les installations nécessiteraient des travaux spéciaux (suppression de cloisons, calage de planchers, etc...) devront le déclarer en observation sur leur demande de participation en indiquant, autant que possible, leur importance.

5.6. Décoration et aménagement

5.6.1. La décoration particulière de son stand est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité en tenant compte du présent règlement.

5.6.2. Chaque exposant devra avoir terminé son installation et la mise en place des technologies exposées et de l'ensemble de son matériel avant la visite de la Commission de Sécurité, dont l'horaire de passage sera précisé dans le livret de l'exposant.

5.7. Tenue des stands

5.7.1. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

5.7.2. Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour faire de la réclame pour un produit ou une technologie exposé ou non.

5.7.3. Sont interdites toutes enquêtes de sondage à l'intérieur du Salon sauf si cette enquête est pratiquée par l'exposant dans le cadre de son seul stand et auprès de ses seuls visiteurs et après autorisation de l'organisateur.

5.7.4. Les stands doivent être tenus dans un état de propreté impeccable. Le nettoyage de chaque stand doit être achevé avant la matinée d'ouverture du Salon et doit être assuré chaque jour avant l'ouverture des portes par les soins de l'exposant.

5.8. Colis et marchandises

Tous les colis devront être soigneusement étiquetés. Les arrivages seront laissés sur les emplacements prévus, aux risques et périls des destinataires, sans contrôle de l'organisateur. Les exposants sont tenus de surveiller, par eux-mêmes, leur stand jusqu'à l'enlèvement complet de leurs marchandises.

ARTICLE 6. FORMALITES OFFICIELLES

6.1. Catalogue

L'organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et diffusion payante ou non du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

6.2. Société des Auteurs

En l'absence d'un accord entre la SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DE MUSIQUE (SACEM) et l'organisateur, les exposants devront traiter directement avec la SACEM, si lors de la présentation de leurs produits et technologies, ils font usage de données musicales. L'organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité vis-à-vis de la SACEM. Il est cependant rappelé que toute sonorisation des stands est interdite. Les prises de vue (photos ou films) pourront être admises, avec autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte du salon. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à l'organisateur dans les 15 jours suivants la fermeture du salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

6.3. Assurances

L'organisateur est couvert pour le risque Responsabilité Civile Organisateur par un contrat souscrit à l'année. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Il doit, également, faire parvenir à l'organisateur, une attestation de son assureur justifiant sa couverture pour ce genre de risques. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

6.4. Attribution des badges et invitations

Des badges « exposants » seront fournis. Il est rappelé aux exposants que les invitations sont réservées aux visiteurs professionnels et non à des visiteurs particuliers. Des parkings seront réservés aux exposants, avec un contrôle d'accès par badge pour tous les véhicules autorisés. Le nombre de place sera limité par exposant. Les véhicules supplémentaires devront stationner sur les parkings gratuits mis à disposition.

ARTICLE 7. APPLICATION DU REGLEMENT

7.1. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et à tout règlement complémentaire ainsi qu'à toutes dispositions réglementant la sécurité de la manifestation pourra entraîner, au seul gré de l'organisateur, l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites que l'organisateur pourrait exercer contre lui.

7.2. Cette exclusion peut intervenir, même sans mise en demeure préalable.

7.3. Sans que cette liste soit limitative, peuvent être cause de l'exclusion le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement du stand, le non-respect des règles de sécurité, etc.

7.4. Une indemnité pourra être éventuellement due par l'exposant à titre de réparation des dommages moraux ou matériels, résultant de ces infractions, en raison du préjudice subi par le Salon.

7.5. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les produits et matériels exposés ainsi que sur les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

7.6. En cas de contestation avec tout exposant ayant un caractère d'entreprise commerciale ou industrielle ou ne dépendant pas des règles d'attribution de compétence édictées par le Code de Procédure Civile, les Tribunaux du Siège de l'organisateur sont seuls compétents.

ARTICLE 8. ANNULATION POUR CAUSES EXCEPTIONNELLES ET IMPREVISIBLES

En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'organisateur et qui imposerait à celui-ci l'annulation complète ou partielle de Comptoir 'Pro 2017 (menaces d'attentats, inondations, manifestations, destruction complète ou partielle du parc des expositions ...), les inscriptions acceptées restent définitives et irrévocables, elles ne donneront lieu à aucun remboursement, ni remises sur leur montant, et restent donc acquises intégralement à l'organisateur. En revanche celui-ci s'engage à reporter Comptoir 'Pro 2017 à des dates ultérieures et dans les mêmes conditions prévues au Règlement Général du salon.

Signature et cachet de l'entreprise



RETOUR DU DOSSIER



Merci de parapher chacune des pages de votre dossier d'inscription, de signer le bon de commande ainsi que la dernière page du règlement et de retourner votre dossier accompagné de votre règlement à

CCI LA ROCHELLE
SALON COMPTOIR'PRO LA ROCHELLE
21 chemin du Prieuré
17024 LA ROCHELLE CEDEX

Dès la validation de votre dossier, vous recevrez un mail confirmant votre participation

Les chèques d'acompte seront encaissés à réception.

Les dernières informations, la facture et vos entrées gratuites vous seront transmises courant janvier

POUR TOUTE INFORMATION



Organisation : Stéphane Bonneau - Tél. 05 46 00 53 81

Administration : Ilknur Sari - Tél. 05 46 00 54 27

ou par mail : comptoirpro@larochelle.cci.fr



www.salon-comptoir-pro.com